



☎ 03.28.42.70.07  
 ☎ 03.28.43.56.62

## Conseil municipal du Jeudi 2 décembre 2021

### Compte-rendu

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE DEUX DECEMBRE A DIX-NEUF HEURES, les membres formant le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-BERQUIN se sont réunis en la salle des fêtes du Centre-bourg sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SALOMÉ, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 26 novembre 2021, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 23.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Jean-Paul SALOMÉ, Arlette FLAMMEY, Pierre-Louis RUYANT, Lucette FOURNIER, Régis VANDAMME, Bertrand DENEUFEGLISE, Calixte FAES, Edith DEHAUDT, Patricia DEWAELE, Christian THIBAUT, Antoine LIEFOOGHE, Sidonie BAILLEUL, Nicolas BEVE, Stefan GAGET, Olivier COURDAIN, Sophie DEVOS, Albert PROTIN, Charlotte BERTHES.

**Absents excusés** : Cindy SCHRAEN (pouvoir à Pierre-Louis RUYANT), Jacques HERNU (pouvoir à Jean-Paul SALOME), Odile HUYGHE (pouvoir à Pierre-Louis RUYANT), Rosette DUHAYON, Patricia SIMON (pouvoir à Régis VANDAMME)

**Secrétaire de séance** : Lucette FOURNIER

### Approbation du compte-rendu de la réunion du 8 juillet 2021

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### Délibération n° 2021-043 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Vu la délibération n°2020-0049 en date du 9 décembre 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations, à savoir :

#### 1) Concessions dans les cimetières

N°	Concessionnaire	Cimetière	Concession	Durée	Superficie	Montant	Date	Nature
2021_009	Mme CASSEZ née LESAGE Pascale	Sec-Bois - Espace cinéraire	1224	Trentenaire	1 m <sup>2</sup>	356 €	08/07/2021	Attribution
2021_010	M. Eric HOUVENAEHEL	Centre- bourg	88	Cinquantenaire	3 m <sup>2</sup>	375 €	20/07/2021	Renouvellement de concession trentenaire
2021_011	Mme ALLENDER née BOULANGER Chantal	Sec-Bois	1225	Cinquantenaire	3 m <sup>2</sup>	375 €	06/10/2021	Attribution
2021_012	Mme Noémie VANKEMMEL- CUVILLIER	Centre- bourg - Jardin du Souvenir	1226			50 €	19/11/2021	Dispersion de cendres
2021_013	M. Jean-Paul DUBRULLE	Centre- bourg	1227	Trentenaire	3 m <sup>2</sup>	192 €	02/12/2021	Attribution

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions.

### Délibération n° 2021-044 : personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Vu la saisine du Comité technique paritaire du Centre de gestion pour avis avant délibération du Conseil municipal sur la transformation du poste.

Considérant que cette augmentation de quotité participe à l'optimisation de l'organisation du service,

Vu le tableau des effectifs modifié par délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'augmenter la quotité de temps de travail du poste d'Adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet de 4,5/35<sup>e</sup> à 17/35<sup>e</sup>.
- **FIXE** ainsi qu'il suit le nouveau tableau des effectifs du personnel titulaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Filière/grade	Situation actuelle	Modification	Nouvelle situation
<b>Filière technique</b>			
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	2 temps complet	+ 12,5	2 temps complet
	1 temps non complet 32/35 <sup>e</sup>		1 temps non complet 32/35 <sup>e</sup>
	1 temps non complet 31/35 <sup>e</sup>		1 temps non complet 31/35 <sup>e</sup>
	1 temps non complet 26,5/35 <sup>e</sup> (1)		1 temps non complet 26,5/35 <sup>e(1)</sup>
	1 temps non complet 23/35 <sup>e</sup>		1 temps non complet 23/35 <sup>e</sup>
	1 temps non complet 22/35 <sup>e</sup>		1 temps non complet 22/35 <sup>e</sup>
	1 temps non complet 15/35 <sup>e</sup>		1 temps non complet 15/35 <sup>e</sup>
	1 temps non complet 12/35 <sup>e</sup>		1 temps non complet 12/35 <sup>e</sup>
	1 temps non complet 22/35 <sup>e</sup>		1 temps non complet 22/35 <sup>e</sup>
	1 temps non complet 19/35 <sup>e</sup> (1)		1 temps non complet 19/35 <sup>e(1)</sup>
	1 temps non complet 6,5/35 <sup>e</sup>		1 temps non complet 6,5/35 <sup>e(2)</sup>
	1 temps non complet 5/35 <sup>e</sup> (1)		1 temps non complet 5/35 <sup>e(2)</sup>
1 temps non complet 4,5/35 <sup>e</sup>	1 temps non complet 17/35 <sup>e</sup>		
1 temps non complet 2/35 <sup>e(2)</sup>	1 temps non complet 2/35 <sup>e(2)</sup>		
<b>Filière animation</b>			
Animateur territorial	1 temps complet		1 temps complet

Adjoint d'animation	1 temps complet		1 temps complet
<b>Filière médico-sociale</b>			
Agent spécialisé de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	1 temps non complet 26,5/35 <sup>e</sup> (1) 1 temps non complet 31/35 <sup>e</sup> (1)		1 temps non complet 26,5/35 <sup>e</sup> (1) 1 temps non complet 31/35 <sup>e</sup> (1)
<b>Filière culturelle – secteur patrimoine et bibliothèque</b>			
Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>e</sup> classe	1 temps complet (2)		1 temps complet (2)
<b>Filière sportive</b>			
Educateur des A.P.S.	1 temps non complet 18/35 <sup>e</sup>		1 temps non complet 18/35 <sup>e</sup>
Aide opérateur des A.P.S.	1 temps non complet 10/35 <sup>e</sup> (1)		1 temps non complet 10/35 <sup>e</sup> (2)
<b>Filière administrative</b>			
Attaché principal	1 temps complet		1 temps complet (2)
Attaché	1 temps complet		1 temps complet
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 temps complet		1 temps complet (2)
Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe	1 temps complet (2)		1 temps complet (2)
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	2 temps complet		2 temps complet
<b>Emplois de direction ou emplois fonctionnels</b>			
Directeur Général des Services des communes de 2000 à 10 000 hab.	1 temps complet		1 temps complet

(1) Postes vacants

(2) Postes à supprimer après avis du CTPi

### **Délibération n° 2021-045 : Personnel communal – Modification du régime des astreintes**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'administration des astreintes et à la compensation ou la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu les arrêtés du 14 avril et 3 novembre 2015,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire intercommunal du Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale du Nord en date du 10 février 2021,

Vu la délibération n°2021-002 du 8 avril 2021 par laquelle le Conseil municipal a adopté la mise en place et les règles d'indemnisation des astreintes assurées par deux agents volontaires des services techniques communaux.

Considérant que pour des raisons pratiques, il convient de modifier l'organisation des périodes d'astreintes assurées par chacun des agents,

Il est au proposé au conseil municipal de remplacer le paragraphe « Ces astreintes seront organisées sur une semaine complète (du mercredi 17h00 au mercredi suivant 17h00) » par le paragraphe « Ces astreintes seront organisées sur une semaine complète (du lundi 17h00 au lundi suivant 8h00) ».

Le reste de la délibération demeure inchangé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de la délibération telle que présentée ci-dessus.

### **Délibération n° 2021-046 : Budget 2021 – Décision modificative n°1**

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021-007 du 8 avril 2021 adoptant le budget primitif,

Considérant qu'un ajustement de crédits est nécessaire,

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits prévus au chapitre DF 012 qui peuvent s'avérer insuffisants en fin d'exercice,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal **ADOpte** la décision modificative n° 1 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6411 : Personnel titulaire		10 000.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>		<b>10 000.00 €</b>
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	10 000.00 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>10 000.00 €</b>	

### **Délibération n°2021-047 : Budget 2022 – Ouverture des crédits d'investissement**

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales permettant jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le budget primitif ne sera pas adopté avant la fin du mois de mars 2022,

Considérant que certaines dépenses d'investissement devront être engagées sans tarder,

Vu les crédits ouverts au budget primitif 2021 afin de financer les dépenses d'équipement qui se sont élevés à 1 077 434 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix Pour et 5 Abstention:

- **DECIDE** d'ouvrir les crédits d'investissement suivants :

Article	Montant
2031 – Frais d'études	62 000 €
2033 – Frais d'insertion	1 400 €
21318 – Autres agencements et aménagements	130 000 €
2152 – Installations de voirie	3 700 €
2158 – Autres matériels et outillage	3 000 €
2183 - Matériel de bureau et informatique	28 000 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	37 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>267 700 €</b>

**DIT** que ces crédits seront inscrits dans le budget lors de son adoption.

### **Délibération n°2021-048 : Tarifs communaux 2022**

Vu les tarifs communaux établis pour l'année 2021,

Considérant le montant de l'inflation (ensemble des ménages hors tabac) s'établissant à 2,6 % entre octobre 2020 et octobre 2021,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2022 :

<b>Salles des fêtes</b>			
	<b>Vieux-Berquinois</b>	<b>Sec-Bois</b>	<b>Centre</b>
Vin d'honneur, réunion, conférence, assemblée générale		162.00 €	211.00 €
Location de l'extension aux associations			105.00 €
Repas - Banquet		302.00 €	393.00 €
Vin d'honneur + repas		334.00 €	434.00 €
Soirée sans repas (uniquement Vieux-Berquinois)		270.00 €	351.00 €
Location de l'extension seule			50%
Location de la salle avec l'extension - Majoration de			50%
Extérieurs - Majoration de		50%	
Agents communaux retraités - Minoration de		50%	
Coût électricité (par kWh consommé)			0.15 €
Coût horaire responsable de salle		1.6 x SMIC/H brut	
Location forfaitaire 5 mange-debout avec housses			20.00 €
Caution location			536.00 €
Caution utilisation du vidéoprojecteur			207.00 €

<b>Cimetières</b>	
Concession cinquantenaire (le m <sup>2</sup> )	128.00 €
Concession trentenaire (le m <sup>2</sup> )	66.00 €
Concession temporaire (le m <sup>2</sup> )	41.00 €
3m <sup>2</sup> jusqu'à 3 personnes, 5 m <sup>2</sup> de 4 à 6 personnes, 7 m <sup>2</sup> de 7 à 9 pers.	389.00 €
Renouvellement de concession cinquantenaire (le m <sup>2</sup> )	128.00 €
Renouvellement de concession trentenaire (le m <sup>2</sup> )	66.00 €
Concession cinquantenaire espace cinéraire (1 m <sup>2</sup> )	609.00 €
Concession trentenaire espace cinéraire (1 m <sup>2</sup> )	365.00 €
Renouvellement de concession cinquantenaire espace cinéraire (1 m <sup>2</sup> )	609.00 €
Renouvellement de concession trentenaire espace cinéraire (1 m <sup>2</sup> )	366.00 €
Redevance de dispersion des cendres	51.00 €
<b>Droit de superposition pour urnes dans concessions existantes :</b>	
Superposition dans une concession perpétuelle	192.00 €
Superposition dans une concession non perpétuelle	96.00 €

<b>Restauration scolaire à partir du 29/08/2022</b>	
Repas enfant	3.20 €
Repas enfant non pris, réservé et non annulé avant 9h	3.20 €
Repas enfant non réservé	6.45 €
Repas adulte	4.45 €

<b>Activités périscolaires (étude et garderie) à partir du 29/08/2022</b>	
Prix à l'heure (facturation à la 1/2 heure entamée)	0.95 € + (QF - 600) / 2000
Minimum	0.95 €
Maximum	1.45 €
Dépassement horaire (par 1/4 d'heure entamé)	4.80 €
Rédition badge	1.65 €
Pénalités de retard pour non-paiement (2e relance)	3.25 €
Absence sur activité réservée non annulée avant 9h	0.95 € + (QF - 600) / 2000
Présence sur activité non réservée	(0.95 € + (QF - 600) / 2000) x 2

Accueils de loisirs (mercredis et vacances scolaires) à partir du 4 juillet 2022		QF 0 à 369		
		1 enfant	2 enfants	3 enfants
Demi-journée sans repas	Vieux-Berquin	2.60	2.20	1.80
	Extérieur	3.65	3.15	2.50
Demi-journée avec repas	Vieux-Berquin	5.85	5.45	5.05
	Extérieur	8.10	7.50	7.00
Journée avec repas	Vieux-Berquin	8.35	7.55	6.65
	Extérieur	11.65	10.50	9.35
Semaine 5 jours	Vieux-Berquin	37.55	33.70	29.95
	Extérieur	52.45	47.20	41.95
Semaine 4 jours	Vieux-Berquin	29.95	27.00	24.00
	Extérieur	41.95	37.75	33.55
4 semaines consécutives	Vieux-Berquin	119.85	107.85	95.90
	Extérieur	167.75	151.00	134.20

Accueils de loisirs (mercredis et vacances scolaires) à partir du 4 juillet 2022		QF 370 à 699		
		1 enfant	2 enfants	3 enfants
Demi-journée sans repas	Vieux-Berquin	3.15	2.70	2.20
	Extérieur	4.35	3.75	3.15
Demi-journée avec repas	Vieux-Berquin	6.35	5.85	5.45
	Extérieur	8.80	8.20	7.50
Journée avec repas	Vieux-Berquin	9.40	8.45	7.55
	Extérieur	13.10	11.80	10.45
Semaine 5 jours	Vieux-Berquin	42.05	37.85	33.65
	Extérieur	58.90	53.00	47.15
Semaine 4 jours	Vieux-Berquin	33.65	30.25	26.95
	Extérieur	47.10	42.35	37.70
4 semaines consécutives	Vieux-Berquin	134.60	121.15	107.70
	Extérieur	188.40	169.60	150.75

Accueils de loisirs (mercredis et vacances scolaires) à partir du 4 juillet 2022		QF 700 à 999		
		1 enfant	2 enfants	3 enfants
Demi-journée sans repas	Vieux-Berquin	3.65	3.15	2.60
	Extérieur	5.10	4.35	3.65
Demi-journée avec repas	Vieux-Berquin	6.85	6.35	5.85
	Extérieur	9.55	7.00	8.10
Journée avec repas	Vieux-Berquin	10.40	9.40	8.35
	Extérieur	14.55	13.15	11.65
Semaine 5 jours	Vieux-Berquin	46.70	42.00	37.35
	Extérieur	65.35	58.85	52.25
Semaine 4 jours	Vieux-Berquin	37.35	33.65	29.90
	Extérieur	52.25	47.05	41.80
4 semaines consécutives	Vieux-Berquin	149.40	134.45	119.50
	Extérieur	209.15	188.20	167.30

Accueils de loisirs (mercredis et vacances scolaires) à partir du 4 juillet 2022		QF 1000 et + (ou attestation de paiement CAF non fournie)		
		1 enfant	2 enfants	3 enfants
Demi-journée sans repas	Vieux-Berquin	4.15	3.65	3.05
	Extérieur	5.80	5.00	4.25
Demi-journée avec repas	Vieux-Berquin	7.40	6.75	6.25
	Extérieur	10.25	9.45	8.60
Journée avec repas	Vieux-Berquin	11.45	10.30	9.20
	Extérieur	16.00	14.45	12.80
Semaine 5 jours	Vieux-Berquin	51.30	46.15	41.05
	Extérieur	71.80	64.65	57.45
Semaine 4 jours	Vieux-Berquin	41.05	36.95	32.85
	Extérieur	57.45	51.70	45.95
4 semaines consécutives	Vieux-Berquin	164.15	147.75	131.35
	Extérieur	229.80	206.85	183.85

<b>Médiathèque</b>	
Inscription individuelle vieux-berquinois	
- adultes	6.20 €
- moins de 18 ans	Gratuit
- ddeurs d'emploi et bénéficiaires d'alloc. de solidarité	Gratuit
- bénévoles et professionnels œuvrant pour le réseau	Gratuit
- détérioration ou perte de carte	2.10 €
Inscription groupe	Gratuit
<b>Extérieurs (Inscription individuels, collectivités et associations)</b>	
- adultes, collectivités et associations	20.50 €
- moins de 14 ans	10.25 €
<b>Impressions</b>	
- la feuille d'impression, au-delà de la 3e feuille	0.10 €
- travail scolaire ou recherche d'emploi	Gratuit

<b>Photocopies (Mairie et médiathèque)</b>	
Format A4	0.40 €
Format A3	0.50 €
Impression à la médiathèque	0.15 €
Photocopie couleur pour association locale	Coût copie contrat de maintenance

<b>Droits de place</b>	
Forfait à la demi-journée	
surface inférieure à 10 m2	21.10 €
surface comprise entre 10 et 20 m2	35.80 €
surface comprise entre 20 et 30 m2	52.70 €
surface supérieure à 30 m2 (le m2)	2.15 €
Forfait mensuel pour 1 stationnement par semaine	25.65 €
Forfait annuel pour 1 stationnement par semaine	280.50 €
Forfait pour l'installation d'un cirque pendant 3 jours	107.00 €

<b>Salle des sports</b>	
Rédition badge	21.90 €

### **Délibération n° 2021-049 : Contrat d'association avec l'école Sainte Marguerite-Marie – Détermination du forfait 2021/2022**

Vu la délibération en date du 3 mai 2007 par laquelle le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la signature du contrat d'association par l'école privée Sainte Marguerite-Marie pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007,

Vu la signature du contrat le 21 juin 2007 entre l'Etat, le mandataire habilité par le chef d'établissement et l'organisme de gestion de l'école Sainte-Marguerite-Marie (OGEC),

Vu la délibération en date du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la reconduction tacite du contrat d'association avec l'école Sainte Marguerite-Marie pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, et a décidé de reprendre le mode de calcul du forfait communal utilisé pour la précédente convention,

Vu le coût moyen d'un élève dans l'enseignement public sur la période 2019-2021 s'établissant à 603,61 €,

Vu la proportion d'élèves extérieurs scolarisés dans les écoles publiques de la commune s'établissant à 18% portant ainsi à 712,26 € le montant du forfait communal pour l'année scolaire 2021-2022,

Vu le nombre d'élèves vieux-berquinois scolarisés à l'école Sainte Marguerite-Marie pour l'année scolaire 2021/2022 s'établissant à 33,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (M. Pierre-Louis RUYANT, membre de l'OGEC, n'ayant pas pris part au vote) :

- **AUTORISE** la signature de la convention annexée à la présente délibération,
- **FIXE** à 24 000 € le montant maximal de subvention permettant de verser le forfait communal par élève à l'association Ecole et Famille – OGEC de l'école Sainte Marguerite-Marie.

### **Délibération n° 2021-050 : Attribution de subvention – Association M'Danse**

Vu la demande présentée par l'association M'DANSE en date du 30 septembre 2021,

Vu la délibération n°2021-031 du conseil municipal du 8 juillet 2021 fixant les règles d'attribution des subventions aux associations locales pour l'année 2021,

Vu la subvention accordée en 2020 à l'association M'DANSE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 375 €.

### **Délibération n°2021-051 : attribution de subvention exceptionnelle – Comité des fêtes de Vieux-Berquin**

Vu la demande formulée par l'association « Comité des fêtes de Vieux-Berquin » en vue de contribuer au financement du village de Noël organisé dans la commune en partenariat avec la Maison Cottigny du 11 au 22 décembre 2021,

Vu la demande du Comité des fêtes en vue de rembourser les chocolats de Noël qui seront offerts aux enfants lors du spectacle de Noël,

Compte tenu de l'intérêt des manifestations proposées pour les habitants de la commune, l'image positive et l'animation du village,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder à l'association « Comité des fêtes de Vieux-Berquin » une subvention exceptionnelle de 2 577,50 €. Cette dépense sera imputée à l'article 6574.

### **Délibération n°2021-052 : Recrutement de volontaires en service civique**

Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder au recrutement de services civiques afin de remplir des missions d'intérêt général au service de la population ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu les articles L120-1 et suivant, R121-10 et suivants et notamment les articles L120-32, R121-43, R121-46 du code du service national,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la charte de l'intermédiation dans le cadre du Service civique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix Pour et 5 Abstention:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à formaliser les missions qui seraient confiées aux services civiques recrutés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de deux volontaires en Service civique par l'association Unis-Cité.
- **DONNE** son ACCORD DE PRINCIPE à l'accueil de deux jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible en 2022.
- **DEGAGE** les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions, ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

### **Délibération n°2021-053 : Salles des fêtes – Modification du règlement d'utilisation**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012-028 en date du 4 avril 2012 adoptant le règlement d'utilisation des salles des fêtes,

Vu la délibération n°2016-004 en date du 25 février 2016 modifiant ce règlement,

Vu la délibération n°2018-021 en date du 20 juin 2018 modifiant ce règlement,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter de nouvelles modifications à ce règlement,

Vu les modifications proposées au règlement d'utilisation des salles des fêtes,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le règlement d'utilisation des salles des fêtes ainsi modifié qui sera annexé à la présente délibération.
- **DECIDE** qu'il sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **Délibération n°2021-054 : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Demande de subvention**

Monsieur le Maire expose que la commune de Vieux-Berquin a pour ambition d'aménager une grande dépendance de l'Espace Louis de Berquin actuellement inoccupée en salles de musique abritant les répétitions de l'Harmonie municipale et les cours de l'école de musique. La surface ainsi réhabilitée n'étant pas suffisante, il sera nécessaire d'édifier une extension.

Pour ce faire, le bâtiment modulaire abritant actuellement les répétitions de musique sera entièrement démonté. Par ailleurs, pour aérer la zone, créer des emplacements de stationnement de proximité, par considération esthétique (poursuite de l'embellissement du cœur de village), le projet prévoit la démolition et l'édification d'un nouveau bâtiment abritant les services techniques municipaux.

La municipalité ayant pris le temps de recueillir ces derniers mois les besoins de l'Harmonie municipale et de l'Ecole de musique, le projet de construction d'un nouveau bâtiment fonctionnel regroupant l'ensemble de ces activités a été initié récemment. La commune s'est adjoint les services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, un bureau d'études techniques et d'économie de la construction, CD ECONOMIE d'Aire-sur-la-Lys

Pour répondre aux besoins actuels des 65 musiciens de l'Harmonie et des 30 élèves de l'école de musique, mais aussi pour anticiper une hausse des effectifs que la fin de la crise sanitaire et l'édification de nouveaux locaux ne manqueront pas de générer, il est programmé environ 350 m<sup>2</sup> de surface utile réparties entre salle de répétition, salles de cours, bureau, espace de convivialité, salle d'archives, salle vêtements, pièce de stockage du matériel, sanitaires.

Vu les instructions relatives à la programmation de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) transmises par la circulaire préfectorale n°211115-4 en date du 10 novembre 2021,

Considérant que la commune de Vieux-Berquin est éligible à la DETR 2022,

Considérant que les travaux de construction d'un bâtiment abritant les services techniques municipaux entrent dans la catégorie des travaux intéressant les autres constructions publiques éligibles à la DETR pour un taux de 20 à 40 %,

Vu les devis établis pour un montant global de 606 000 € HT,

Considérant le plan de financement établi comme suit :

Dépenses	Recettes				
	HT	TTC			
Aménagement et construction de salles de répétitions et de cours pour l'Harmonie municipale et l'école de musique		Commune de Vieux-Berquin	143 016 €		
		DETR 2022 (40%)	242 400 €		
		ADVB 2022 (40%)	242 400 €		
		FCTVA	99 384 €		
Total	606 000 €	727 200 €	Total		727 200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation de l'opération « Aménagement et construction de salles de répétitions et de cours pour l'Harmonie municipale et l'école de musique » selon les modalités de financement précitées,
- **SOLLICITE** l'Etat au titre de la DETR pour une subvention à hauteur de 40 % du montant prévisionnel des travaux, soit une subvention de 242 400 €.

## Délibération n°2021-055 : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Demande de subvention

Monsieur le Maire expose que la cour de récréation de l'école Léonard de Vinci a été rénovée pour la dernière fois il y a plus de 40 ans. Le revêtement de sol en enrobé posé à l'époque a fait l'objet depuis de multiples réparations partielles qui ne suffisent plus aujourd'hui à garantir la sécurité des élèves.

Le Conseil d'école a attiré l'attention de la municipalité sur les petits accidents se produisant dans la cour en raison de son mauvais état (trous, nids de poule, effritements, différences de niveau...). Les petites blessures se sont multipliées ces derniers temps. Malgré les interventions rapides des services techniques communaux, une réfection complète des deux cours s'avère nécessaire.

La cour n°1 (cour des grands), d'une longueur de 44 mètres et d'une largeur de 22 mètres, dispose d'une surface de 935 m<sup>2</sup> (dont 115 m<sup>2</sup> sous préau)

La cour n°2 (cour des petits), d'une longueur de 35 mètres et d'une largeur de 20 mètres, dispose d'une surface de 645 m<sup>2</sup> (dont 90 m<sup>2</sup> sous préau)

Le nouveau revêtement qui sera posé devra idéalement combiner les critères sécurité, pérennité, propreté, qualité sanitaire et environnementale. Pour les activités sportives et agitées, il est nécessaire de privilégier les surfaces dures. La norme demeure donc aujourd'hui l'utilisation de l'enrobé. Cette surface a également l'avantage de permettre de conserver les enfants propres en les surveillant aisément, de ne pas salir les locaux avec des chaussures pleines de boue et ce, avec des conditions d'entretien limitées.

La tendance à uniformiser le sol de cette surface conduit à contrario à l'uniformisation des activités : les grands espaces enrobés incitent les enfants à s'agiter alors que certains pourraient avoir besoin de se reposer de pratiquer des activités plus calmes. C'est pourquoi il peut aussi être envisagé de combiner les revêtements choisis, intégrer des espaces végétalisés pour les activités plus calmes (pelouses-prairies qui favorisent également l'infiltration des eaux de pluie, jardin-potager...)

Vu les instructions relatives à la programmation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) transmises par la circulaire préfectorale n°211109-5 en date du 9 novembre 2021,

Considérant que la commune de Vieux-Berquin est éligible à la DSIL 2022,

Considérant que les travaux rénovation de la cour de récréation de l'école Léonard de Vinci entrent dans la catégorie des travaux de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics éligibles à la Dotation de soutien à l'investissement public pour un taux de 40%,

Vu le devis établi pour un total de 75 380 HT,

Considérant le plan de financement établi comme suit :

Dépenses	Recettes				
	HT	TTC			
Rénovation de la cour de récréation de l'école Léonard de Vinci		Commune de Vieux-Berquin	47 942 €		
		DSIL 2022 (40 %)	30 152 €		
		FCTVA	12 362 €		
Total	75 380 €	90 456 €	Total		90 456 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics –RH en date du 23 mars 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public pour une subvention à hauteur de 40% du montant prévisionnel des travaux, soit une subvention de 30 152 €.

## Délibération n°2021-056 : Plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes – Demande de subvention

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2334-22-1 et L. 5210-1-1 A ;

Vu la loi no 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite Loi EGalim ;

Vu le décret no 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu le décret no 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Vu l'arrêté du 6 février 2021 pris en application du décret no 2021-126 du 6 février 2021 fixant la liste des catégories d'investissement et prestations susceptibles d'ouvrir droit à l'aide de l'Etat,

Vu l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret no 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

Considérant que la commune de Vieux-Berquin est éligible à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) cible en 2020, et peut donc bénéficier d'une aide dans le cadre de la mesure du Plan France Relance " Soutien aux petites cantines scolaires,

Considérant que le nombre de repas servis au restaurant scolaire pendant l'année scolaire est compris entre 28 000 et 55 999,

Vu le devis établi pour un total de 19 600 HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'Etat au titre du plan de soutien à certaines cantines scolaires dans le cadre du Plan de relance pour une subvention à hauteur de 100% du montant prévisionnel des dépenses, soit une subvention de 19 600 €.

### **Délibération n°2021-057 : Communauté de Communes de Flandre Intérieure – Convention de mise à disposition du service des fonctions d'archivage**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les frais de conservation des archives communales font partie des dépenses obligatoires de la commune,

Vu les articles L212-6 et L212-6-1 du Code du Patrimoine disposant que chaque commune est propriétaire de ses archives et responsable de leur gestion, conservation et mise en valeur,

Vu l'accord des Archives départementales du Nord en charge du CST dans sa lettre du 1<sup>er</sup> septembre 2020 quant au projet de mutualisation d'une mission de conseil et d'accompagnement à la gestion des archives porté par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI),

Vu l'avis favorable de la commission de mutualisation en date du 11 mars 2021,

Considérant que les services proposés (diagnostic, prestation d'archivage, formation et accompagnement à l'archivage) correspondent aux besoins de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au service de conseils et d'accompagnement à la gestion des archives mise en œuvre par la CCFI.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service des fonctions d'archivage de la CCFI annexée à la présente délibération.

### **Délibération n°2021-058 : Communauté de Communes de Flandre Intérieure – Convention de mutualisation du service urbanisme réglementaire du droit des sols**

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, au plus tard au 1er juillet 2015 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

Vu l'article R. 423.15 du Code de l'urbanisme qui ouvre la possibilité à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de déléguer à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

Par délibération 2021/124 en date du 28 septembre 2021, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a approuvé la mutualisation du service urbanisme réglementaire pour l'instruction et le contrôle des autorisations et le contrôle des actes et autorisations d'urbanisme auprès de ses communes membres.

En effet, il est prévu dans les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure la compétence « Plan local d'urbanisme Intercommunal, tenant lieu et carte Communale » dont l'exercice inclut « l'instruction des

dossiers relevant du droit des sols ; les compétences en pré-instruction et délivrance des actes d'Urbanisme relevant de l'échelon communal » ;

Ce service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, dénommé « service urbanisme réglementaire » à destination des communes a été mis en place à compter du 1er juillet 2015.

La création de ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation de moyens.

Ce service mobilise depuis 2015 l'expertise juridique et technique de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, ayant pour double mission d'assurer la protection des intérêts communaux et de garantir le respect des droits des administrés.

Pour formaliser les relations entre la CCFI et les 50 communes adhérentes, une convention a été annexée à la délibération 2021/124 du 28 septembre 2021.

Cette convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention en cas de contentieux et/ou recours.

La convention s'applique à l'instruction et au contrôle des actes et autorisations prévues au Code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune.

Pour pouvoir y adhérer, les communes membres doivent à leur tour se prononcer par délibération de leurs conseils municipaux sur la mise en place de cette mutualisation de service.

Il convient à ce titre de conventionner avec la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mutualisation du service urbanisme réglementaire pour l'instruction et le contrôle des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol avec la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer avec la CCFI la convention de mutualisation de service annexée à la présente délibération, ainsi que les éventuels avenants.

### **Délibération n°2021-059 : Communauté de Communes de Flandre Intérieure – Modification des statuts**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5214-21 alinéa 2 ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le Schéma Directeur des Espaces numériques de Travail (SDET) ;

Vu les statuts du syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique, tels que modifiés par délibération du 28 novembre 2018, et notamment l'article 4.2 relatif à la compétence du syndicat en matière d'usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif ;

Vu la délibération n°2019-26 en date du 19 décembre 2019 par laquelle le syndicat fibre Nord-Pas-de-Calais Numérique a donné son accord concernant l'adhésion de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à sa compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif » et l'invitant à se prononcer sur cette adhésion ;

Vu le cahier des conditions administratives et financières et la convention de partenariat avec l'Education Nationale adoptés par délibération d'exercice de la compétence ENT par le syndicat mixte n°2019-12 du 26 juin 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juillet 2019 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant que, à la suite de la loi pour la refondation de l'Ecole et de la République du 8 juillet 2013, les communes et EPCI poursuivent, aux côtés des autres collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que de l'Etat, l'objectif d'un développement du numérique éducatif des établissements scolaires, compte tenu de leur compétence en matière d'usages numériques.

Considérant que l'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Education Nationale.

Considérant que, sur le territoire des Hauts-de-France, de nombreuses solutions d'ENT sont déployées depuis plusieurs années de façon hétérogène.

Considérant l'utilité d'adhérer, aux fins d'acquisition et de mise en place d'une plateforme numérique ENT, à une structure mutualisée, le syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique, ayant vocation à participer à la mise en œuvre d'un ENT à travers notamment l'adhésion à un groupement de commandes avec la Région et le Département compétents en matière de numérique éducatif respectivement pour les lycées et les collèges.

Considérant que l'intervention du SMO Nord Pas-de-Calais Numérique se fonde sur un transfert de compétence de la part des communes ou des EPCI compétents en matière de numérique éducatif.

Considérant que le syndicat a donné son accord pour l'adhésion et que celle-ci pourra être valablement mise en œuvre une fois le transfert de la compétence « Usages numériques et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication en matière de numérique éducatif concernant les écoles du premier degré » et de l'habilitation de l'EPCI à adhérer à un syndicat adoptés par ses communes membres dans les conditions de majorité légalement prévues.

Considérant que, à la suite d'une telle adhésion de l'EPCI au syndicat, ce dernier sera en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire de l'EPCI, en lien avec les collectivités locales dont relèvent les écoles qui seront équipées et l'Education Nationale, en contrepartie d'une contribution financière annuelle de l'EPCI membre aux ressources du syndicat, fixée annuellement par délibération du comité syndical sur la base des critères fixés par le syndicat et des missions réalisées par ce dernier dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire de l'EPCI considéré.

Considérant toutefois que la CCFI ne dispose pas encore d'une compétence qui la conduirait à pouvoir intervenir en la matière et n'est pas habilitée par ses statuts à adhérer à un syndicat mixte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **EMET un AVIS FAVORABLE** au transfert de compétence « Usages numériques et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication en matière de numérique éducatif concernant les écoles du premier degré », à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure telle que présentée ci-dessus.

### **Délibération n°2021-060 : SIDEN-SIAN - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2020**

En application des articles L 5211.39 et D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités portant sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable et de l'assainissement et sa synthèse, le compte administratif et le rapport de présentation de l'exercice 2020 du SIDEN-SIAN.

- Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal **DONNE ACTE** à monsieur le Maire de la présentation de ce rapport.

### **Délibération n°2021-061 : SIDEN-SIAN - Avis sur le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN - Compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune de LIEZ au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

**Délibération n°2021-062 : SIDEN-SIAN - Avis sur le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN - Compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune de GUIVRY au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

**Délibération n°2021-063 : SIDEN-SIAN - Avis sur le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) - Compétence C3 « Assainissement Non Collectif »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Ternois au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « Assainissement Non Collectif »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « Assainissement Non Collectif ».

**Délibération n°2021-064 : SIDEN-SIAN - Avis sur le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) - Compétence C1 « Eau Potable »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « Eau Potable »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « Eau Potable ».

### **Délibération n°2021-065 : SIDEN-SIAN – Nouvelles adhésions »**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu les délibérations prises par les communes concernées,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE :**

#### ARTICLE 1

- D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- Des communes d'Etaves-et-Bocquiaux (Aisne) et de Croix Fonsomme (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).

- Des communes d'Anizy-le-Grand (Aisne), Brancourt-en-Laonnois (Aisne), Chaillevois (Aisne), Pinon (Aisne), Prémontré (Aisne), Royaucourt-et-Chailvet (Aisne) et Urcel (Aisne) avec transfert de la compétence Assainissement Collectif.

- Des communes d'Arleux (Nord), Haspres (Nord), Helesmes (Nord), Herrin (Nord), La Gorgue (Nord), Lauwin-Planque (Nord), Marchiennes (Nord), Obrechies (Nord), Corbehem (Pas-de-Calais), Fleurbaix (Pas-de-Calais), Fresnes-les-Montauban (Pas-de-Calais), Haucourt (Pas-de-Calais), Sailly-sur-la-Lys (Pas-de-Calais) et Izel-les-Ezquerchin (Pas-de-Calais) avec transfert de compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 16/266, 17/267, 18/268, 19/269, 20/270, 21/271, 29/279, 30/280, 31/281, 26/276, 27/277, 28/278 et 33/283 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 novembre 2020, les délibérations n° 33/341 et 34/342 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 17 décembre 2020, les délibérations n° 24/77, 27/80, 28/81, 29/82 et 30/83 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 17 juin 2021 et les délibérations n° 20/109 et 33/122 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 23 septembre 2021.

#### ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la délibération en tant que de besoin. Cette délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

### **Questions diverses**

- Point de situation concernant les inondations sur le territoire communal depuis le 28 novembre 2021.

M. le Maire informe le Conseil municipal que la commune demandera sans délai la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

- En raison de la situation sanitaire préoccupante, et par un vote à main levée, le conseil municipal acte à l'unanimité de ses membres le report à une date ultérieure du banquet des aînés qui était prévu le mercredi 15 décembre 2021.

**La séance est levée à 20h35**

Le secrétaire de séance,

Lucette FOURNIER



Le Maire,

Jean-Paul SALOME

A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be "Jean-Paul Salomé", is written over the printed name and extends across the right side of the page.